



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armement

Question écrite n° 53544

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de la défense sur une mesure prise en matière de transport à l'encontre des personnels sous-traitants de l'AIA de Clermont-Ferrand. La direction de l'AIA a en effet indiqué aux dirigeants des entreprises sous-traitantes du site que leurs personnels ne pourraient plus utiliser les transports collectifs de l'AIA à compter du 3 janvier 2005. Cette décision, prise semble-t-il en application d'une réglementation afférente, provoque l'incompréhension des personnels concernés, non seulement parce qu'elle est ressentie comme une mesure discriminatoire vis-à-vis des autres personnels, mais surtout parce qu'elle place de nombreux salariés devant des difficultés matérielles quant au moyen de se rendre sur leur lieu de travail. Il lui demande donc d'une part de bien vouloir lui indiquer sur quelle réglementation repose cette interdiction, et d'autre part de lui préciser quels moyens alternatifs vont être mis à disposition des personnels concernés afin qu'il puissent aller travailler dans des conditions raisonnables.

Texte de la réponse

L'analyse des dispositions de l'instruction n° 2000/DEF/EMA/OL/5 du 15 septembre 2003, relative à l'emploi des véhicules militaires par le personnel relevant du ministère de la défense, a conduit la direction de l'atelier industriel de l'aéronautique (AIA) de Clermont-Ferrand à s'interroger sur le maintien de l'accès aux moyens de transport de l'établissement au personnel de ses sociétés sous-traitantes. L'accès de ce personnel aux moyens de transport de l'AIA de Clermont-Ferrand ne reposant sur aucun fondement contractuel, la direction de l'établissement n'a en effet pas l'obligation de transporter ces salariés. Toutefois, conscient de la situation du personnel concerné, le ministère de la défense a reconduit, à titre exceptionnel, les mesures jusque-là en vigueur au profit des salariés des sociétés sous-traitantes travaillant sur le site de l'AIA. Ces salariés pourront donc continuer à bénéficier des moyens de transport de l'établissement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53544

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2004, page 9836

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 2968